

Identification du fabricant :

Nom de l'entreprise : MALTERIES SOUFFLET S.A.
Adresse : Quai du Général Sarrail / 10400 NOGENT SUR SEINE / France Téléphone : 0.33.3.25.39.41.11
Coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence : S. GODIER / Tel : 00.33.3.25.39.44.37

Utilisation du produit

Les mix-radicelles sont utilisés par les industries d'aliments composés pour animaux. Ils sont utilisés comme constituant des rations et peuvent être broyés et/ ou mélangés avec d'autres constituants avant utilisation.

Définition

Les mix-radicelles sont des matières premières d'origine végétale granulées, destinées à l'alimentation des animaux. Ils sont le produit de la germination de céréales de malterie et de nettoyage du malt constitué de radicules, de fines de céréales, de balles et de brisures de petits grains de céréales maltées. Ils peuvent être moulus. L'orge /blé et le malt dont sont issus les mix-radicelles ne sont pas génétiquement modifiés.

Process

Les mix-radicelles sont issus de la dégermeuse, des tamiseurs, du nettoyage orge/ blé et malt, du calibre et du trieur de l'orge. Ils sont agglomérés au niveau d'une presse à granulation.

Conditionnement

Vrac.

Aspect

Granules cylindriques

Exigences de sécurité alimentaire

Directive 2002/32/CE du 7 mai 2002 et ses modifications OU Conforme à l'annexe BA1 du GMP+ International (client GMP) :

Mercuré < 0.1 mg/Kg	Arsenic < 2 mg/Kg	Cadmium < 1 mg/Kg
Plomb : < 10 mg/Kg	Ergot (non moulues) < 1000 mg/Kg	Aflatoxines B1 < 0.02 mg/Kg
Dioxine (somme) : < 0.75 ng OMS-PCDD/F.TEQ/Kg ;		
Seuil d'action : 0,5 ng OMS-PCDD/F.TEQ/Kg		

Somme des Dioxines et PCB de type dioxine (somme) : < 1.25 ng OMS-PCDD/F.TEQ/Kg ;

Seuil d'action des PCB de type dioxine : 0,35 ng OMS-PCDD/F.TEQ/Kg

PCB autres que ceux de type dioxine (somme) < 10 µg/Kg d'aliments pour animaux d'une teneur en humidité de 12%

Recommandation 2016/1319 du 29 Juillet 2016 OU Conforme à l'annexe BA1 du GMP+ International (client GMP)

OTA : < 250 µg/Kg	DON : < 8000 µg/Kg	Zéaralénone < 2000 µg/Kg
-------------------	--------------------	--------------------------

Recommandation 2013/165 du 25 mars 2013 OU Conforme à l'annexe BA1 du GMP+ International (client GMP)

Toxines T2 + HT2 : < 500 µg/Kg

Règlement 396/2005 du 23 février 2005 et ses annexes OU Directive 2002/32 du 7 mai 2002 et ses modifications OU Conforme à l'annexe BA1 du GMP+ International (client GMP)

Liste des couples résidus pesticides / produits listés

Contaminants

Dans le cadre de notre Politique de Sécurité alimentaire, nos produits destinés à l'alimentation humaine et animale sont soumis à des règles de contrôles établis, et fabriqués dans des conditions veillant à préserver les produits de toutes contaminations pouvant nuire à la santé des consommateurs auxquels ils sont destinés.

Traçabilité

De la réception à l'expédition nos produits sont tracés, afin de pouvoir facilement identifier l'origine et les causes possibles de tout incident. Cette traçabilité facilite la mise en application éventuelle de la procédure « isolement, retrait et rappel des lots ».

Conditions de stockage

Toutes les dispositions de préservation de nos produits sont établies et mises en œuvre. Néanmoins, nous ne garantissons pas de délais de conservation dans la mesure où nous ne maîtrisons pas les conditions de stockage chez nos clients.

Conditions d'utilisation et de conservation

Sous la responsabilité du client. Le concept de durée de vie uniforme ne s'applique pas aux mix-radicelles. En outre, ils peuvent être stockés sans risque tant qu'ils sont préservés dans les conditions appropriées évitant l'humidité et les dommages liés aux insectes ou aux rongeurs